

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 MAI 2013 - 18 H 30 - SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL

Par suite d'une convocation en date du sept mai deux mille treize, les membres composant le Conseil Municipal de Bessan se sont réunis à la Mairie de Bessan, le quatorze mai deux mille treize, à dix-huit heures trente, sous la présidence de Robert RALUY, Maire,

Présence à l'ouverture de séance :

Présents : 16

Absents représentés : 8

Absents non représentés : 3

Présents : MM. et Mesdames, Robert RALUY, Stéphane PEPIN-BONET, Ange MILLAN, Laurence THOMAS, Lucienne POUGET, Michel PREVOST, Jean-Louis PAPIN, Georgette COSTE, Gaby PROUCHET, René TROUILLET, Atika NEGRE, Cyril GAUDY, Jean-Marie BAILLE, Véronique AUTIN, Sylvie LOUBET, Gilberte RIBO, Michèle TEXIER à partir de la question 9.

Absents ayant donné procuration : Sylviane RODRIGUEZ à Michel PREVOST, Monique DUPONT à Laurence THOMAS, Thérèse CASTARLENAS à Ange MILLAN, Martine LAVIGNE à Gaby PROUCHET, Luisella BURLET à Stéphane PEPIN-BONET, Patrick FEDERICI à Georgette COSTE, Gilbert SANCHEZ à Sylvie LOUBET, Olivier GOUDOU à Véronique AUTIN.

Absents : Michèle TEXIER jusqu'à la question 8, Denis REGOL, Céline LAMBERT.

Secrétaire de séance : Stéphane PEPIN-BONET.

Assistait également : M. Emmanuel LALANDE, Directeur Général des Services de la Commune.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le Président ayant ouvert la séance et fait appel nominal, il a été procédé, en conformité de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil Municipal.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance et demande un candidat au poste de secrétaire de séance.

Un candidat se présente, Monsieur Stéphane PEPIN-BONET au poste de secrétaire de séance. A l'unanimité, Monsieur Stéphane PEPIN-BONET est élu secrétaire de séance.

Compte rendu de la séance du 4 avril 2013 :

Approbation favorable à l'unanimité.

Question 1 : Avenant au marché public de travaux pour l'extension du réseau EU, du réseau d'éclairage public et renforcement du réseau AEP du Chemin des Rompudes et de l'Impasse du Bourret

Monsieur le Maire rappelle qu'afin de parfaire le projet de travaux pour l'extension du réseau EU, du réseau d'éclairage public et renforcement du réseau AEP du Chemin des Rompudes et de l'Impasse du Bourret, des prestations complémentaires imprévues sont devenues nécessaires. Il est proposé, d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant technique et financier suivant avec la société TPSM titulaire du marché.

Avenant introduisant les travaux supplémentaires suivants :

- Modification de la qualité de la canalisation assainissement mise en place à des profondeurs supérieures à 2 m. Il est retenu de passer sur du PVC classe CR 16 au lieu du PVC classe CR 8 ;
- Modification des candélabres avec un passage sur des mats de 8 m : le choix définitif de candélabre arrêté par la commune est le suivant : mâts cylindro-conique sans soudure visible JIMA en 8 m avec des consoles Denisia en lieu et place de mâts octogonaux Europa 6 m et lanternes Sempione prévu au marché ;
- Travaux imprévus au raccordement sur l'Avenue de Béziers : le réseau sur lequel devait se raccorder le réseau mise en place sur le chemin des Rompudes devait être de diamètre 150 mm. Au point de raccordement, les sondages ont montré que le réseau était à ce niveau en diamètre 125 mm. Il faut donc envisager d'augmenter le diamètre de la canalisation sur 3 ml. Ces travaux demandent de nombreuses pièces de raccordement eau potable ;
- Travaux imprévus pour raccordement provisoire du réseau d'eau potable : pour pouvoir mettre en service une partie du réseau dans l'attente de la fin des travaux, il est nécessaire de raccorder provisoirement l'ancienne canalisation à la nouvelle qui va être mise en service ;
- Mise en place du câble d'alimentation électrique du poste de relevage sur 60m.
 - Montant initial du marché : 344 481,50 € HT
 - Avenant n°1 : 37 260,10€ HT
 - % sur marché : 10,82 %
 - Montant du marché avec avenant n°1 : 381 744,60€ HT

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de délibérer et de l'autoriser à signer l'avenant

Le Conseil Municipal,

Autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 d'un montant de 37 260,10€ HT avec l'entreprise TPSM.

- Nombre de membres en exercice : 27
- Nombre de membres présents et représentés : 24
- Votes : 24 pour

Question 2 : Subvention exceptionnelle à l'association sportive du Collège Victor Hugo

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que par courrier du 15 avril 2013, l'association sportive « Avenir de Bessan » du collège Victor Hugo nous informe de la qualification de l'équipe de gymnastique garçon pour les championnats de France qui se dérouleront à Lille les 13 et 14 mai 2013. La dépense (transport et hébergement) s'élève à 2100 euros. L'association sportive du collège participe à la dépense à hauteur de 1650 euros, et demande l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 150 euros à la commune de Bessan, à la commune de Vias et au Conseil général de l'Hérault. Etant donné le caractère exceptionnel de la demande, et afin de favoriser la représentation de la commune dans une épreuve de Championnat national, il est proposé au conseil d'approuver l'attribution d'une subvention de cent cinquante (150) euros à l'association sportive du collège. Il est précisé que les crédits sont disponibles à l'article 6574 du Budget primitif 2013, au titre des « sommes à affecter »,

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de délibérer.

Le Conseil Municipal,

Approuve à l'unanimité l'attribution d'une subvention exceptionnelle de cent cinquante (150) euros à l'association sportive du collège « Avenir de Bessan »,
Dit que les crédits sont disponibles à l'article 6574 du budget primitif 2013
Autorise Monsieur le Maire à mandater la dépense.

- Nombre de membres en exercice : 27
- Nombre de membres présents et représentés : 24
- Votes : 24 pour

Question 3 : Vente d'un terrain communal chemin de l'Oppidum

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de vendre aux Pompes Funèbres CASANOVA afin de réaliser une chambre funéraire la parcelle AI.163 d'une superficie de 1254 m² située Chemin de l'Oppidum à proximité du cimetière pour un montant de 106 505 € HT.

Monsieur le Maire précise d'un acte notarié sera rédigé.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de délibérer.

Le Conseil Municipal,

Autorise à l'unanimité la vente de la parcelle N° AI.163 d'une superficie de 1254 m² située Chemin de l'Oppidum à proximité du cimetière pour un montant de 106 505 € HT (127 379.98 € TTC) aux Pompes Funèbres CASANOVA.

Autorise Monsieur le Maire à signer les dossiers afférents à cette vente,

Dit qu'un acte notarié sera rédigé et les frais afférents seront à la charge de la commune.

- Nombre de membres en exercice : 27
- Nombre de membres présents et représentés : 24
- Votes : 24 pour

Question 4 : Intégration d'un bien vacant et sans maître

Vu la procédure relative aux modalités d'acquisition des biens vacants et sans maîtres prévue par l'article L1123-1 et L 1123-3 du Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu l'article 713 du Code Civil qui prévoit que « Les biens qui n'ont pas de maître appartiennent à la commune sur le territoire de laquelle ils sont situés »,

Vu l'avis émis par la Commission Communale des Impôts directs de la commune en date du 1^{er} août 2012, concernant le bien immeuble sis 3 rue Fontvieille 34550 Bessan, cadastré A775 devenu AA200, d'une superficie de 47 mètres carrés,

Vu l'arrêté municipal du 12 octobre 2012, constatant que l'immeuble sus mentionné, dont les contributions foncières n'ont pas été acquittées depuis plus de trois ans, et dont le propriétaire est inconnu, est réputé vacant et sans maître,

Vu la publication de l'arrêté du 12 octobre 2012 dans un journal d'annonces légales le 24 octobre 2012,

Vu le certificat d'affichage de l'arrêté sus mentionné du 12 octobre 2012 au 22 avril 2013,

Considérant qu'aucun propriétaire ne s'est manifesté durant cette période de six mois,

Considérant que selon la procédure d'incorporation des biens vacants et sans maîtres au domaine privé communal, il est nécessaire que le Conseil municipal délibère sur l'acquisition à titre gratuit du bien immeuble vacant et maître sis 3 rue Fontvieille à Bessan, cadastré AA200,

Monsieur le Maire précise aux membres du Conseil Municipal que conformément à l'article L 1123-3 du Code Général de la propriété des Personnes publiques, en cas d'approbation du projet d'intégration du bien au domaine privé communal par délibération, un arrêté municipal constatera cette décision. En conséquence, Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer sur l'intégration de l'immeuble sis 3 rue Fontvieille à Bessan, cadastré AA200,

Le Conseil Municipal,

Approuve à l'unanimité l'intégration de l'immeuble sis 3 rue Fontvieille à Bessan, cadastré AA200,

Autorise M le Maire à signer toute pièce afférente à cette acquisition,

- Nombre de membres en exercice : 27
- Nombre de membres présents et représentés : 24
- Votes : 24 pour

Question 5 : Aliénation d'un véhicule

Monsieur le Maire rappelle que les services techniques n'utilisent plus, du fait de sa vétusté, le camion avec benne basculante marque CITROEN - C25 DI, type 290G522 immatriculé 3290 WS 34 dont la 1ère mise en circulation date du 30/11/1993.

Afin de procéder à son aliénation en tant que véhicule non classé épave, une offre publique de vente de gré à gré a été organisée par voie de publication dans la période du 26 avril 2013 au 13 mai 2013 avant 12H au bénéfice du plus offrant.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la réforme de ce véhicule et de l'autoriser à procéder à son aliénation dans les conditions définies ci-dessus.

Le Conseil Municipal,

Adopte à l'unanimité la réforme du véhicule susnommé,

Autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à procéder à l'aliénation de ce dernier dans les conditions définies ci-dessus.

- | |
|---|
| <ul style="list-style-type: none">- Nombre de membres en exercice : 27- Nombre de membres présents et représentés : 24- Votes : 24 pour |
|---|

Question 6 : Mise à disposition d'un logement pour nécessité de service

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que par délibération du 17 juin 2002, un agent communal est affecté au gardiennage, la surveillance et l'entretien courant du site comprenant le centre aéré et la crèche situé route de Montblanc à Bessan. A ce titre, il s'est vu octroyer un logement pour nécessité absolue de service.

Une réforme importante du régime d'attribution des logements de fonction est entrée en vigueur dans la fonction publique d'Etat. Cette réforme doit être étendue à la fonction publique territoriale en vertu du principe de parité.

Les anciennes dispositions du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP) ont été abrogées et remplacées par le décret n°2012-752 du 09 mai 2012 portant réforme du régime des concessions de logement. Tout comme dans le régime antérieur, la concession de logement accordée par nécessité absolue de service comporte la gratuité de la prestation du logement nu. Le changement apporté par la réforme du 09 mai 2012 concerne les charges locatives.

Pour rappel, l'article 21 de la loi n°90-1067 du 28 novembre 1990 fixe le dispositif juridique relatif aux logements de fonction des fonctionnaires territoriaux et dispose que les organes délibérants des collectivités territoriales et leurs établissements publics doivent fixer la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué. Celui-ci peut être concédé gratuitement, ou moyennant une redevance, en raison notamment des contraintes liées à l'exercice des emplois ouvrant droit à logement de fonction.

Ainsi, ce sont les conditions d'exécution du service attachées à l'emploi, appréciées par l'assemblée délibérante qui donnent droit à un logement de fonction.

L'attribution du logement est limitée à la durée pendant laquelle les intéressés occupent effectivement les emplois qui justifient la concession. Elles prennent fin, en toute hypothèse, en cas de changement d'utilisation ou d'aliénation de l'immeuble.

Les concessions ne peuvent être renouvelées que dans les mêmes formes et conditions.

Lorsque les titres d'occupation viennent à expiration, l'agent est tenu de libérer les lieux sans délai sous peine de se voir appliquer des sanctions (expulsion et sanctions pécuniaires notamment) (article R. 2124-73 du CGPPP).

A ce jour, 1 logement de fonction est référencé sur la commune de Bessan sis Route de Montblanc comprenant également une cour, un garage et une terrasse.

La présence d'un agent communal étant constante et au vu des contraintes :

- de surveillance générale du complexe sportif, du centre de loisirs et de la crèche,
- de certaines tâches de maintenance des locaux,
- du contrôle et des interventions diverses sur les installations,
- des astreintes techniques communales.

Ce site accueillant des jeunes enfants à l'année, il y a lieu d'attribuer un logement de fonction pour nécessité absolue de service selon les conditions fixées par le décret 2012-752 du 9 mai 2012.

Il est donc nécessaire d'attribuer à compter du 1^{er} juillet 2013, un logement F4 d'une superficie de 82.48m², pour nécessité absolue de service à l'agent chargé du gardiennage et de la maintenance du site tel que énoncé dans l'exposé ci-dessus, site comprenant le complexe sportif, le centre de loisirs et la crèche et se situant Route de Montblanc à Bessan.

L'agent supportera l'ensemble des charges locatives afférentes au logement qu'il occupe. De la même manière, les frais de réparations locatives et les impôts ou taxes liés à l'occupation des locaux sont la charge de l'occupant. Enfin, l'agent devra souscrire une assurance contre les risques dont il doit répondre en qualité d'occupant.

La concession du logement fera l'objet de la prise d'un arrêté de la part de la collectivité. Monsieur le Maire demande au conseil de délibérer.

Le Conseil Municipal,

-Décide d'attribuer à compter du 1^{er} juillet 2013, un logement F4 d'une superficie de 82.48 m², pour nécessité absolue de service à l'agent chargé du gardiennage et de la maintenance du site tel que énoncé dans l'exposé ci-dessus, site comprenant le complexe sportif, le centre de loisirs et la crèche et se situant Route de Montblanc à Bessan.

-Dit que l'agent supportera l'ensemble des charges locatives afférentes au logement qu'il occupe. De la même manière, les frais de réparations locatives et les impôts ou taxes liés à l'occupation des locaux sont la charge de l'occupant. Enfin, l'agent devra souscrire une assurance contre les risques dont il doit répondre en qualité d'occupant.

-Dit que la concession du logement fera l'objet de la prise d'un arrêté de la part de la collectivité.

- | |
|---|
| <ul style="list-style-type: none"> - Nombre de membres en exercice : 27 - Nombre de membres présents et représentés : 24 - Votes : 24 pour |
|---|

Question 7 : Rapports annuels sur le prix et la qualité des services de l'eau et de l'assainissement

Monsieur le Maire rappelle les obligations légales concernant le rapport annuel sur le prix et la qualité des services de l'eau et de l'assainissement :

- Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques,
- Loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement (JO du 3 février 1995),
- Loi n° 95-127 du 8 février 1995 relative aux marchés publics et délégations de service public (JO du 9 février 1995),
- Loi sur l'eau du 30 décembre 2006,
- Décret n° 95-635 du 6 mai 1995 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement (JO du 7 mai 1995),
- CGCT, article L 2224-5,
- Règlement municipal du service de l'eau (délibération du 14/12/06),
- Règlement municipal du service d'assainissement (délibération du 14/12/06).
- Décret n° 2007-675 du 2 mai 2007.

Conformément à ces obligations, Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les rapports annuels sur le prix et la qualité des services de l'eau et de l'assainissement et ouvre les débats.

Le Conseil Municipal,

Vu les rapports annuels sur le prix et la qualité des services de l'eau et de l'assainissement,

Prend acte de sa présentation en séance.

- | |
|---|
| <ul style="list-style-type: none">- Nombre de membres en exercice : 27- Nombre de membres présents et représentés : 24- Votes : 24 pour |
|---|

Question 8 : délégation de service public pour la fourrière automobile

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1411-1 et suivants et R. 1411-1 et suivants,
- Considérant que la commune ne dispose ni des équipements ni des moyens matériels et humains nécessaires pour faire fonctionner ce service public, il est nécessaire de le déléguer à un tiers.

Monsieur le Maire rappelle que

- en date du 13 mars 2006, le conseil municipal s'est prononcé sur le principe de délégation de service public pour la gestion de la fourrière automobile, les missions et la durée de la délégation
- la convention de délégation de service public mise en place depuis le 9 février 2007 entre la Commune de Bessan et le Garage des 7 Fonts à Agde est arrivée à échéance.

Une publicité a été organisée dans le Midi Libre, journal d'annonce légale, durant la période du 10 avril 2013 au 6 mai 2013 à 12H afin de recueillir les candidatures et offres des garages agréés du secteur dans le cadre de la procédure simplifiée prévue à l'article L1411-12 du CGCT. Un cahier des charges intégrant le projet de convention de délégation a été adressé aux candidats intéressés.

Le choix du délégataire est arrêté au vu :

- du dossier administratif du candidat permettant de déterminer ses garanties professionnelles, financières;
- de sa capacité à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public ;
- du contenu de son offre détaillée dans l'annexe jointe au projet de convention et renseignée par le candidat.

- Au terme de la consultation deux candidats ont déposé leur candidature et offre : la SARL SEPT FONTS DEPANNAGE à Agde et la SARL Assistance André et Carolyn CARLES REMORQUAGES à BEZIERS

La candidature de la SARL SEPT FONT DEPANNAGE ne peut être étudiée en raison de l'absence d'agrément préfectoral.

Après analyse conforme aux termes du règlement de consultation, la SARL Assistance André et Carolyn CARLES REMORQUAGES à BEZIERS présente les garanties professionnelles et financières pour assurer les conditions de délégation pour la fourrière automobile de Bessan.

Son offre est intégrée dans le projet de convention.

Le Conseil Municipal est appelé :

- à se prononcer sur le choix de la SARL Assistance André et Carolyn CARLES REMORQUAGES à BEZIERS pour assurer le service de fourrière automobile à Bessan
- à se prononcer sur la convention de délégation
- à autoriser Monsieur le Maire à signer la convention.

Le Conseil Municipal,

- Retient la SARL Assistance André et Carolyn CARLES REMORQUAGES à BEZIERS pour assurer le service de fourrière automobile sur la commune de Bessan
- Après en avoir pris connaissance, approuve la convention de délégation de service public entre la commune de Bessan et la SARL Assistance André et Carolyn CARLES REMORQUAGES à BEZIERS
- Autorise Monsieur le Maire à signer cette convention qui restera annexée à la présente.

- Nombre de membres en exercice : 27
- Nombre de membres présents et représentés : 24
- Votes : 24 pour

Arrivée de Madame Michèle TEXIER.

Question 9 : Convention avec l'association Ramus Historias

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que l'association Ramus Historias, projette d'organiser le weekend de la pentecôte, les 18, 19 et 20 mai 2013 une manifestation festive au Mont Ramus dénommée « Vulca Ramus ».

Cette manifestation a pour thème « L'homme du mont Ramus », et pour objet de faire découvrir au public l'histoire des lieux, par des ateliers, des spectacles et des animations. Etant donné l'intérêt culturel, historique et touristique de cette manifestation, la Commune de Bessan souhaite s'associer à la manifestation par la mise à disposition des lieux et de matériel communal.

A cet effet, une convention de mise à disposition temporaire a été préparée, prévoyant notamment les engagements des organisateurs en matière de responsabilités, sécurité, assurances, et législation du travail.

La convention prévoit également les engagements de la commune en matière de mise à disposition temporaire du site et de matériel communal.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur la signature de la convention de mise à disposition temporaire d'une partie du domaine privé et de matériel communal.

Le Conseil Municipal,

Approuve à l'unanimité la signature de la convention de mise à disposition temporaire du site Mont ramus et de matériel communal en vue de la manifestation « Vulca Ramus »,

Autorise Monsieur le maire à signer ladite convention et toute pièce y afférent.

Dit que cette convention restera annexée à la présente.

- Nombre de membres en exercice : 27
- Nombre de membres présents et représentés : 25
- Votes : 25 pour

Décisions prises au titre des délégations du Maire :

Décisions :

1. Décision 2013-07 :

Le 22/04/2013 : Mission d'avocat accordée au Cabinet CGCB pour représenter la Commune dans le recours en excès de pouvoir diligenté par Mme DE SEGUIN DES HONS à l'encontre de la Délibération d'approbation du PLU.

2. Achat d'un columbarium au cimetière :

L'actuel columbarium ne dispose plus que de 2 cases non attribuée sur 24.

Il était donc nécessaire de procéder à l'achat d'un nouveau columbarium afin de pouvoir satisfaire les demandes jusqu'à l'aménagement du nouveau cimetière.

Un columbarium de 12 cases, composé de matériaux et de couleurs identiques à celui en place a donc été commandé au Pech Bleu, marbrerie Yédra pour un montant de 4300 euros ttc.

Il sera accolé à l'actuel pour respecter l'unité de l'aménagement du cimetière par type de sépulture.

Décisions de l'Education nationale concernant les écoles Bessanaises :

Par courrier du 12 mars 2013, le directeur académique des services de l'Education nationale de l'Hérault a informé Monsieur la Maire de la création dès la rentrée 2013 d'un 6^{ème} poste en maternelle et de la fermeture d'un 11^{ème} poste en élémentaire.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 19 heures 30.

Le Secrétaire de séance,
Stéphane PEPIN-BONET

